MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Maître d'Ouvrage:





Syndicat Ardèche Claire, structure porteuse du SAGE du bassin versant de l'Ardèche

Allée du chateau – 07200 Vogüé Tel : 04 75 37 82 20 / Fax : 04 75 37 82 22

Référence du marché : ETSAGE 4

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES C.C.T.P.

Objet du marché:

Etude pour la structuration des collectivités du bassin versant de l'Ardèche

SOMMAIRE

<u>2</u>
3
3
3
4
5
, 5
6
7
8
9

1 - CONTEXTE GENERAL

L'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Ardèche a débuté en janvier 2004. Il couvre un territoire de 2430 km² sur 158 communes réparties dans les départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère.

Les travaux menés au cours de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE ont permis de mettre en lumière la distribution des compétences en lien avec la ressource « eau » des collectivités et les insuffisances d'organisation au sein du bassin versant.

Afin de permettre une mise en œuvre optimale du SAGE, une fois celui-ci approuvé, l'expérience montre la nécessité d'avoir un ou plusieurs maîtres d'ouvrage sur le territoire et ainsi assurer une meilleure efficacité de l'action publique : montage des dossiers de demande d'aide, capacité d'intervention et réactivité, gestion de crise, interlocuteur aux échelles régionale et nationale, cohérence des actions mises en œuvre, meilleure solidarité urbain/rural et amont/aval, gestion à une échelle pertinente des problèmes d'inondation et de qualité de l'eau...

C'est dans cette optique que la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration du SAGE, a décidé d'engager cette réflexion sur la structuration du territoire.

Afin d'accompagner la CLE jusqu'à la définition de la stratégie du SAGE qui sera retenue, six autres études seront engagées en parallèle sur les autres thématiques que traite le SAGE (annexe 1).

2 - OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs de la présente étude sont de permettre aux différents partenaires du territoire de choisir la ou les formes les plus appropriées de structuration du territoire pour la mise en œuvre du SAGE et de répondre aux attentes suivantes :

1 – Pour la compétence mise en œuvre et suivi du SAGE du bassin versant de l'Ardèche

- Doter la CLE d'une structure porteuse représentative des 158 communes du bassin versant,
- Assurer une coopération interdépartementale et inter-régionale (territoire du SAGE sur trois départements et deux régions)
- Permettre une association des différents groupes d'acteurs présents dans le domaine de l'eau

2 – Pour les autres compétences en lien avec le SAGE

- Permettre une coopération avec les outils et les structures de regroupement déjà existants, en les intégrant ou en les faisant évoluer
- Analyser les échelles d'intervention les plus cohérentes pour la gestion des compétences Alimentation en Eau Potable, assainissement domestique et pluvial.

3 – ZONE D'ETUDE :

L'étude concerne les 158 communes comprises dans le périmètre du bassin versant de l'Ardèche tel que défini par l'arrêté inter-prefectoral du 5 août 2003 ainsi que les structures situées à sa périphérie et qui sont concernées par la ressource en eau du bassin versant.

4 – CONTENU DE LA MISSION

La mission se déroulera en 4 étapes. La première concernera l'ensemble des compétences en lien avec le SAGE, les trois autres s'attacheront plus spécifiquement à la gestion des milieux aquatiques, la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

Pour les compétences en lien avec le SAGE :

- 1. Définition des échelles de gestion les plus pertinentes pour les champs de compétences suivants et propositions de scénarios de structuration en prenant en compte les liens avec les politiques de l'aménagement du territoire (ex : gestion des déchets) :
 - gestion des cours d'eau, mise en œuvre et suivi du SAGE
 - Alimentation en Eau Potable (AEP) et gestion quantitative de la ressource,
 - assainissement domestique collectif et autonome,
 - assainissement pluvial

Pour la compétence mise en œuvre / suivi du SAGE et gestion des milieux aquatiques :

- 2. Analyse juridique des possibilités de structuration et propositions de statuts
- 3. Évaluation de l'opinion des collectivités et des communes
- 4. Analyse critique des résultats et formalisation des scénarios

L'élaboration de cette étude devra par ailleurs prendre en compte les avancées des autres réflexions engagées dans le cadre du SAGE. Ces résultats fourniront des arguments supplémentaires pour une meilleure structuration du bassin versant.

L'étude structuration devra également permettre l'analyse socio-économique des différents scénarios qui seront proposés.

<u>Phase 1</u>: Définition des échelles de gestion les plus pertinentes – propositions de scénarios

Produits de sortie de la phase 1 :

- ⇒ Définir en fonction de chaque compétence les niveaux d'intervention les plus efficients et efficaces pour les communes du bassin versant
- ⇒ Préparer des scénarios qui seront ensuite proposés aux communes et aux collectivités

Le bureau d'étude devra faire des propositions de structuration du territoire en s'appuyant sur :

- les éléments issus de l'état des lieux du SAGE et qui caractérisent notamment la structuration des collectivités pour chacune des compétences concernées par le SAGE ;
- les pistes et orientations poursuivies par la CLE et qui se traduiront à terme par les préconisations du SAGE à appliquer sur le bassin versant.

Les conclusions de l'état des lieux sur la structuration des 158 communes du bassin versant sont les suivantes :

L'organisation de la **compétence liée à la gestion des cours d'eau** présente de fortes disparités d'un sous bassin à un autre. Seuls deux secteurs sont organisés : Beaume – Drobie et Ardèche – Lignon – Fontaulière.

La compétence alimentation en eau potable présente une meilleure structuration mais avec de forts contrastes : la majeure partie des communes de tête de bassin a gardé la compétence AEP, ainsi que les communes gardoises présentes dans le bas du bassin.

La compétence assainissement est assurée en directe par les communes par 51 % d'entre elles et aucun projet de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) n'a aujourd'hui vu le jour.

A noter, la réalisation en 1997 dans le cadre du bilan de l'opération Ardèche Claire d'une évaluation stratégique de l'organisation des collectivités dans la mis en œuvre des politiques de l'Eau : cet audit concernait la quasi totalité du bassin versant (les bassins du Chassezac et de la Beaume n'étaient pas compris).

Les cartes n°1 et n°2 présentées en fin de document représentent l'emprise territoriale des différentes collectivités du bassin versant dans les domaines de la gestion des cours d'eau, de l'AEP et de l'assainissement. Le tableau en annexe 2 reprend ces éléments en détaillant le nombre de communes adhérentes à chacune des structures.

L'ensemble du diagnostic du SAGE sera transmis au titulaire du marché afin qu'il puisse intégrer les pistes et orientations poursuivies à l'issue de cette phase.

Pour chacune des compétences concernées par la mise en œuvre des préconisations du SAGE, le bureau d'étude proposera des scénarios en distinguant et en définissant les liens entre :

- o le porteur de la planification et de la mise en cohérence (l'échelle du bassin versant sera privilégiée)
- o le porteur de la maîtrise d'ouvrage en propre de certains projets (études, travaux...)
- o les porteurs locaux de maîtrise d'ouvrage,
- o l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre existante ou potentielle (ingénierie de bassin versant).

<u>Phase 2</u>: Analyse juridique des scénarios de structuration de la compétence mise en œuvre / suivi du SAGE et gestion des milieux aquatiques

Pour chacune des pistes de structuration de la compétence mise en œuvre / suivi du SAGE et gestion des milieux aquatiques, le titulaire du marché effectuera une analyse juridique en fonction des possibilités offertes aux collectivités pour se structurer :

- o Entente interdépartementale,
- o Institution ou organisme interdépartementale,
- o Syndicat mixte ouvert,
- o Communauté Locale de l'Eau,

o ..

Ces pistes sont données à titre indicatif et devront faire l'objet d'investigations complémentaires sachant que ce type de réflexion a d'ores et déjà été mené dans d'autres SAGE (exemple : SAGE de l'Aulne). Le bureau d'étude devra également envisager la possibilité d'un Etablissement Public Territorial de Bassin sur le territoire du SAGE.

Le bureau d'étude effectuera le repérage des incidences réglementaires de la mise en œuvre des autres compétences (analysées lors de l'étape 1) en lien avec le SAGE.

Les principes juridiques des conventionnements devront être définis entre le porteur de la compétence planification /mise en œuvre/suivi du SAGE et les maîtres d'ouvrages locaux.

Les résultats des deux premières phases seront alors présentés au comité de pilotage qui retiendra le ou les scénarios qui seront proposés en phase 3 aux différents partenaires.

<u>Phase 3</u>: Evaluation de l'opinion des communes et des membres des trois collèges de la CLE vis-à-vis du ou des scénarios de structuration de la compétence mise en œuvre / suivi du SAGE et gestion de cours d'eau

Produits de sortie de la phase 3 :

- ⇒ Connaître :
 - Quels sont les besoins ? Quels sont les différents points de vue ?
 - Quels engagements des différentes parties et partenaires pour l'avenir ?
- ⇒ Evaluer l'opinion des communes / collectivités, des acteurs et des partenaires

Le titulaire du marché devra proposer une méthodologie de travail argumentée pour recueillir l'opinion de l'ensemble des acteurs du SAGE sur les scénarios de structuration de la compétence mise en œuvre / suivi du SAGE et gestion de cours d'eau :

- o Communes et collectivités :
 - Maires et conseils municipaux,

- Présidents des différents syndicats (S.I.V.U. et S.I.V.O.M.) et des Communautés de Communes du bassin versant,
- Conseils généraux et régionaux
- o Usagers des cours d'eau,
 - Présidents ou représentants des membres du collège des usagers de la CLE,
- o Administrations et services de l'Etat avec en particulier,
 - Agence de l'eau,
 - DDAF et préfectures des trois départements concernés par le SAGE,
 - EDF (Groupement Energie Hydroélectrique Loire-Allier et Chassezac);
 - DIREN, DDE

Le bureau d'étude fera des propositions argumentées sur le choix des collectivités à auditionner (exhaustivité / panel) et des personnes ressources.

Cette méthodologie pourra s'appuyer sur la réalisation d'entretiens ou de questionnaires afin de connaître :

o les besoins actuels des différentes parties pour la gestion des rivières et de la ressource « eau »,

A cette occasion seront rappelés les objectifs et les orientations poursuivis par le SAGE du bassin versant de l'Ardèche ainsi que les conséquences et les moyens à mettre en œuvre

- o le point de vue des collectivités et des partenaires sur la mise en place (création ou ré-organisation) des structures les plus cohérentes pour la gestion des compétences en lien avec le SAGE.
- o l'engagement des partenaires financiers actuels et potentiels dans la mise en œuvre des préconisations du SAGE.

Une rencontre des partenaires institutionnels et financiers (actuels et potentiels) est à prévoir, de manière individuelle ou collective.

Cette phase s'achèvera par l'analyse critique des résultats.

Phase 4 : Formalisation des scénarios

Produits de sortie de la phase 4 :

- ⇒ Propositions de structures, de statuts et d'organigrammes
- ⇒ Modes de financement possibles (analyse des capacités financières du territoire et modalités dans le cadre de l'analyse socio-économique)
- ⇒ Echéancier et étapes de mise en œuvre

Le bureau d'étude devra, sur la base des phases précédentes, établir :

- o les structurations possibles du bassin versant pour la compétence mise en œuvre / suivi du SAGE et gestion des cours d'eau en effectuant :
 - des propositions de statuts (périmètre d'intervention, représentation des communes et des différents partenaires, modalités de fonctionnement, clé de répartition...) et d'organigrammes,
 - l'échéancier des différentes étapes qui permettront sa mise en place ;
- o les articulations entre les différentes compétences en lien avec le SAGE,

La formalisation des scénarios devra être coordonnée avec l'analyse socio-économique menée en parallèle dans le cadre d'une étude spécifique (cf annexe 1).

5 – Déroulement, suivi et délai

A. Durée - délai

La durée de l'étude est évaluée à 4 mois (hors délais de validation). Le délai maximal de réalisation est fixé à 8 mois.

PRESTATION	DELAI (mois)	COMITES DE PILOTAGE	REMISE DE DOCUMENTS
Phase 1 : Définition des échelles de gestion les plus pertinentes – propositions de scénarios	1	4	
Phase 2 : Analyse juridique des scénarios de structuration de la compétence mise en œuvre / suivi du SAGE et gestion de cours d'eau	0.5	- 1	1
Phase 3 : Evaluation de l'opinion des partenaires	1	- 1	1
Phase 4 : Formalisation des scénarios	1.5	- 1	1
TOTAL	4	Au moins 3	3 + rapport final

Le comité de pilotage et la CLE se réservent le droit de suspendre le déroulement de l'étude entre chaque étape pour permettre une bonne concertation, ou pour tout autre besoin relatif à l'étude. La durée totale des interruptions n'excédera pas 4 mois.

Le calendrier d'exécution devra en tout état de cause respecter le programme du déroulement du SAGE présenté en annexe 1. A titre indicatif, un calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude est présenté à l'annexe 3.

B. Déroulement

Une réunion de lancement sera organisée afin de : présenter la méthodologie par le bureau d'étude, recueillir les données et la bibliographie, recueillir les contacts des personnes ressources et présenter les attentes du maître d'ouvrage et de la CLE.

Le bureau d'étude devra assurer des échanges réguliers avec la cellule technique composée de : MISE, partenaires institutionnels, services techniques des collectivités, membres de la CLE. Les personnes référentes seront identifiées au cours de la réunion de lancement.

Le **Comité de Pilotage** sera chargé du suivi du bon déroulement de la mission. Sa composition (environ 15 membres) sera communiquée au Titulaire du marché.

Pour chacune des phases, les résultats seront présentés dans un rapport d'étape sous la forme d'un document de travail accompagné d'une note synthétique d'une dizaine de pages et d'un rendu cartographique.

Les phases 1/2, 3 et 4 seront validées par un comité de pilotage.

Deux semaines avant la date de chaque réunion, le bureau d'étude fournira sous forme écrite un rapport provisoire de phase, en plusieurs exemplaires couleurs avec photos et rendu cartographique, par envoi postal aux membres du comité de pilotage (nombre d'exemplaires fonction de la composition du comité de pilotage). Les rapports de phase seront également transmis au maître d'ouvrage sous format informatique PDF et word.

Le bureau d'étude présentera les résultats de chaque phase aux membres du comité de pilotage à l'aide d'un document powerpoint vidéoprojeté. Les diaporamas devront être transmis préalablement au chargé de mission SAGE pour validation.

Le comité de pilotage transmettra ses remarques sur les rapports de phase au plus tard 15 jours après la réunion de présentation. De plus, dans les quinze jours suivant chaque réunion, le prestataire en partenariat avec le chargé de mission SAGE devra adresser aux différents membres du comité de pilotage, un compte-rendu sommaire de la réunion reprenant les observations importantes, les décisions éventuelles, les conclusions à tirer des discussions.

Le suivi des travaux de la part des acteurs référents s'effectuera sous la forme de comptes rendus réguliers de l'avancement du bureau d'étude. Ces notes devront être établies avec concision et rigueur de façon à avoir une idée précise de la manière dont la mission est effectivement conduite, des résultats déjà obtenus et des difficultés rencontrées (format PDF ou word.

L'offre du bureau d'étude devra prévoir toutes les réunions nécessaires : 1 réunion de lancement, 3 réunions de comité de pilotage, et visites de terrain.

Le chef de projet désigné par le bureau d'études assistera en personne aux réunions.

6 – Remise des résultats et réception du marché

A l'issue de la dernière réunion, le comité de pilotage disposera de 2 mois pour formuler ses observations.

Le rapport définitif de fin de mission sera remis au maximum 1 mois après réception des observations du comité de pilotage. Le document final sera envoyé relié en couleur aux membres de la CLE. Soit 56 exemplaires papier du rapport définitif, un exemplaire reproductible et un en format informatique.

Ce rapport comprendra <u>notamment</u> des fiches techniques de préconisations (objectifs, moyens à mettre en œuvre, acteurs concernés, aspects réglementaires...), un rapport cartographique, ainsi qu'un document de synthèse d'une dizaine de pages et un résumé d'une page.

Dans le cas où la mission devrait être arrêtée avant son terme pour une raison indéterminée, le prestataire retenu devra obligatoirement remettre au Maître d'ouvrage, un rapport partiel.

Les rapports, résumés... et l'ensemble des données et résultats seront fournis sur support informatique lisible sur PC (formats compatibles Windows XP et applications fonctionnant actuellement au Syndicat Ardèche). Le Titulaire remettra également le rapport final approuvé par le maître d'ouvrage au format PDF.

Pour les rendus sous SIG, les informations seront fournies au format MapInfo professionnel ou dans un des formats compatibles avec ce logiciel.

7 – Documents à remettre

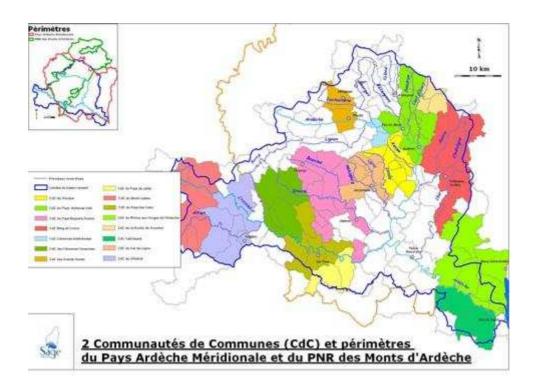
- ➤ Etats d'avancement réguliers de phase 1 et 2, transmis par mail ou courrier au maître d'ouvrage.
- ➤ Rapport d'étape de phase 1 et 2 : document de travail envoyé au maître d'ouvrage pour validation (mail ou support CD) avant envoi du rapport provisoire de phase 1 au comité de pilotage.
- Rapport provisoire de phase 1 et 2 envoyé sous format papier au comité de pilotage 15 jours avant la date de réunion.
- ➤ Etats d'avancement réguliers de la phase 3, transmis par mail ou courrier au Syndicat Ardèche Claire.
- ➤ Rapport d'étape de phase 3 : document de travail envoyé au maître d'ouvrage pour validation (mail ou support CD) avant envoi du rapport provisoire de phase 3 au comité de pilotage.
- Rapport provisoire de phase 3 envoyé sous format papier au comité de pilotage 15 jours avant la date de réunion.
- Etats d'avancement réguliers de la phase 4, transmis par mail ou courrier au Syndicat Ardèche Claire.
- ➤ Rapport d'étape de phase 4 : document de travail envoyé au maître d'ouvrage pour validation (mail ou support CD) avant envoi du rapport provisoire de phase 4 au comité de pilotage.
- Rapport provisoire de phase 4 envoyé sous format papier au comité de pilotage 15 jours avant la date de réunion.
- ➤ Rapport final envoyé aux membres de la CLE après vérification par le maître d'ouvrage de l'intégration des remarques du comité de pilotage (mail ou support CD).

La personne responsable du marché

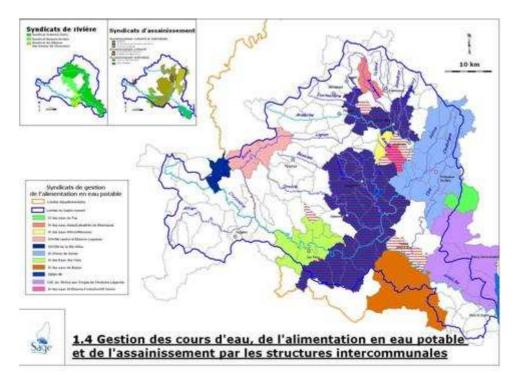
Lu et approuvé, Le titulaire

(date, signature et cachet)

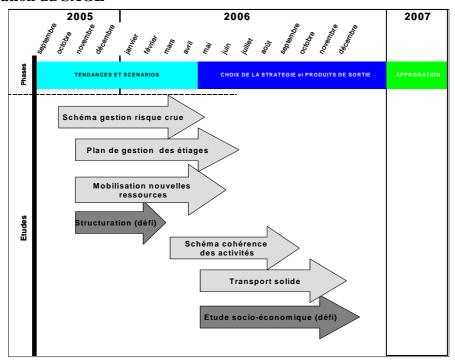
Carte n°1 : Communautés de Communes présentes au sein du bassin versant de l'Ardèche.



Carte n°2 : Syndicats intercommunaux et EPCI au sein du bassin versant de l'Ardèche pour la gestion des cours d'eau, de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement.



ANNEXE 1 : Présentation du déroulement des études engagées dans le cadre de l'élaboration du SAGE



ANNEXE 2 : Structures intercommunales portant les compétences dans le domaine de l'eau

Structures intercommunales	Nombre total de communes adhérentes	Nombre total de communes adhérentes dans le bassin versant										
Compétence Gestion de cours d'eau												
Syndicat Ardèche Claire	43	44										
Syndicat Beaume Drobie	12	12										
Syndicat des berges du Chassezac	5	5										
TOTAL		59										
		(2 communes adhèrent à 2 syndicats)										
Compétence production et fourniture d'eau en gros												
SEBA 80	80	73										
Compétence alimentation en eau potable												
SEBA 45	45	43										
SIVOM Olivier de Serres	18	18										
SIVU Eaux du pays des Vans	7	7										
CdC du Rhône aux gorges de l'Ardèche	10	7										
SIVU eaux Aizac-Labastide sur Bezorgues	2	2										
SIVU eaux St Etienne Fontbellon - St												
Sernin	2	2										
SIVU des eaux Ailhon – Mercuer	2	2										
SIVU des eaux de Barjac	12	7										
SIVOM de la Haute Allier	2	1										
SIVOM du canton St Etienne de Lugdares	8	3										
TOTAL		92										
Compétence assainissement												
SEBA 45 (ANC-AC)	45	43										
SIVOM Olivier de Serres (ANC-AC)	18	14										
CdC du Pays des Vans (ANC)	6	6										
CdC Valcézard (ANC)	14	8										
SIVU St Etienne Fontbellon - St Sernin (AC)	2	2										
Bourdary (AC)	3	3										
SIVOM de la Haute Allier (AC)	2	1										
TOTAL	TOTAL											

Annexe 3 : Planning prévisionnel de réalisation de l'étude

	10/05 11/05						12	/05			01	/06			02	/06		03/06						
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Réunion de lancement																								
Réalisation phase 1 et 2																								
Remise du rapport provisoire																								
Comité de pilotage 1 et 2																								
Onder de comice																								
Ordre de service phase 3																								
Réalisation phase 3																								
Remise rapport provisoire																								
Comité de pilotage 3																								
_																								
Ordre de service phase 4																								
Réalisation phase 4																								
Remise rapport provisoire																								
Comité de pilotage 4																								

BIBLIOGRAPHIE

- Cabinet MRV, 2002, SAGE de l'Aulne : assistance juridique pour la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), 18 p.,
- Cedrat Développement, 2003, Etude Bilan évaluation du Contrat de Milieu Beaume Drobie, 3 tomes, Syndicat Beaume Drobie
- Institut de stratégies patrimoniales, 1997, Evaluation stratégique par la procédure d'audit patrimonial de l'opération Ardèche Claire, SIVA, 4 tomes,
- SIEE, 2001, Bassin versant de l'Ardèche, Etude diagnostique et prospectives, Conseil Général de l'Ardèche, 4 tomes
- SIEE, 1997, Bilan et prospectives du contrat de rivière « Ardèche Claire », SIVA
- Syndicat Ardèche Claire, 2002, Dossier sommaire de candidature pour le contrat de rivière 2003-2007 Sous-unité « Ardèche et affluents d'amont,